

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 29 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 29 mars, les membres de l'Assemblée Délibérante du PETR Pays Tolosan dument convoqués, se sont réunis à 18 h 30 dans la salle polyvalente de Launac.

Votants :

CCSGCC: Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, Marie-Laure BAVIERE, Jean BOISSIERES, Roland CLEMENCON, Alain CLUZET, Denis DULONG, Jean Claude ESPIE, Jean-Louis FLORES, Gérard JANER, Jean-Luc LACOMBE, Gilles MARTIN, Joël MELAC, Christian OUSTRI, Serge BAGUR

Nombre de délégués: 47

Quorum: 24

Date de convocation: 21-03-2017

CCCB : Henri AMIGUES, Daniel ANTIPOT, Joël CAMART, Sabine GEIL-GOMEZ, Frédéric MARTIN, Eugène NKONGUE, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI

C3G : Jean-Noël BAUDOU, Jean-Louis BOURGEOIS, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, André FONTES, Brigitte GALY, Philippe SEILLES

Membres présents: 37

Pouvoirs: 02

CCF : Guy NAVLET, Daniel DUPUY, Philippe PETIT, Sylvain PINEAU, Jean-Paul VASSAL, Gilbert COMBIER,

CCVA : Jean-Marc DUMOULIN

Absents ayant donné pouvoir: Nicolas ANJARD, Janine GIBERT

Domaine : Finances
Délibération n°: 17/48

Objet : Demande de subvention pour l'animation dispositif LEADER 2017 - mesure 19.4 FEADER

Le Président expose que le Pays Tolosan doit délibérer pour demander une subvention du programme Leader au titre de l'animation et des frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale (mesure 19.4) pour l'année 2017.

Cette mise en œuvre s'appuie sur une animation et une gestion dédiée, il s'agit en effet d'assurer une animation et une communication permettant l'émergence de dynamiques territoriales, mais également d'assurer un suivi technique et financier indispensable à la bonne utilisation des fonds communautaires.

L'aide sera calculée au prorata des dépenses concernant les dépenses éligibles, qui comprennent les dépenses immatérielles (notamment des études, salaires, déplacement, restauration, hébergement) et des

dépenses matérielles (notamment l'acquisition de petit matériel, support de communication...) nécessaires à son bon fonctionnement.

Le Président propose au conseil Syndical de se prononcer sur:

- 1- La demande d'aide, calculée au prorata des dépenses éligibles retenues, au titre de la mesure 19.4 sur l'animation et les frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale du programme LEADER pour l'année 2017
- 2- De mandater le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de ce dossier.

Entendu l'exposé du Président,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la demande d'aide, calculée au prorata des dépenses éligibles retenues, au titre de la mesure 19.4 sur l'animation et les frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale du programme LEADER pour l'année 2017,
- mandate le Président pour signer tout acte et document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 29 mars 2017.

Le Président



Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 29 mars 2017
Au registre sont les signatures